

# Covid-19: Olivier Véran autorise les laboratoires vétérinaires à réaliser des tests de dépistage

**Mots-clés :** #établissements de santé #ministères #infectio #santé publique #ARS #ministère-santé #dépistage #épidémio #biologie médicale #veille sanitaire

PARIS, 4 avril 2020 (APMnews) - Le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, autorise les laboratoires publics de recherche, les laboratoires vétérinaires et les laboratoires départementaux à effectuer des tests de dépistage pour participer à l'extension des capacités de diagnostic dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, a-t-il annoncé vendredi soir.

Le ministre des solidarités et de la santé a déclaré vendredi soir dans un tweet que les laboratoires départementaux, vétérinaires et de recherche, notamment, allaient être autorisés à réaliser des tests de dépistage du Covid-19, saluant "ceux qui se portent volontaires pour participer à l'effort national de tests". Il annonce une "mobilisation des ressources dès lundi".

"Dans le contexte de mobilisation générale face à la crise sanitaire, le ministère des solidarités et de la santé a été destinataire de nombreuses propositions émanant de laboratoires publics et privés, ne pratiquant pas en temps normal la biologie médicale, mais disposant des équipements et des personnels nécessaires pour réaliser si nécessaire un nombre important de tests dans de bonnes conditions", a expliqué la direction générale de la santé (DGS), sollicitée samedi par APMnews.

"Il s'agit en particulier des laboratoires publics de recherche, de laboratoires vétérinaires et des laboratoires départementaux". Dans son tweet, le ministre a également cité les laboratoires de ville, ainsi que "de gendarmerie, de police".

Contactée par APMnews, la DGS a confirmé qu'"au cours de ce week-end, les dispositions réglementaires nécessaires seront prises pour permettre à ces laboratoires, partout où les agences régionales de santé [ARS] identifieront un besoin, de réaliser les opérations matérielles de tests, dans le cadre d'un partenariat organisé avec un laboratoire de biologie médicale qui garantira la bonne réalisation des opérations et le respect des normes et bonnes pratiques".

## Le cadre juridique d'une réquisition

Cette mobilisation "interviendra dans le cadre juridique d'une réquisition, qui est protecteur pour les techniciens et les équipements considérés. Elle exclura naturellement la réalisation des prélèvements eux-mêmes".

"Cette capacité supplémentaire de dépistage sera mobilisée dans le cadre de la doctrine de dépistage applicable en stade 3", souligne la DGS.

"Elle permettra notamment de renforcer nos moyens de diagnostic microbiologique en direction des professionnels de santé ainsi qu'au sein des structures médico-sociales, notamment les maisons de retraite, et dans les structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, pour prendre des mesures immédiates afin d'éviter une transmission entre les résidents".

La DGS ajoute que "cette démarche d'élargissement s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de déploiement du diagnostic mise en oeuvre depuis le début de l'épidémie".

"Le gouvernement a souhaité augmenter très fortement la capacité du système de soins à procéder au diagnostic du virus: elle est désormais de l'ordre de 20.000 tests PCR par jour", rappelle-t-elle.

"Initialement restreinte au seul Centre national de référence et à la Cellule d'intervention biologique d'urgence (Cibu), la technique diagnostique a été déployée dans les laboratoires d'établissements en capacité d'accueillir les patients suspects ou atteints de Covid-19 répartis sur tout le territoire métropolitain et en outre-mer ainsi que 2 groupements de laboratoires de biologie médicale privée. Cette stratégie d'élargissement va se poursuivre".

Dans une prise de position diffusée lundi, l'Académie nationale de médecine a expliqué soutenir la mise en pratique du concept "une seule santé" prôné notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle recommandait donc qu'en France, à l'instar d'autres pays européens, les autorités sanitaires "délivrent une autorisation exceptionnelle" aux "laboratoires du secteur vétérinaire dans le cadre de l'urgence sanitaire actuelle".

Plusieurs médias avaient relayé la semaine dernière l'étonnement des présidents des conseils départementaux d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, face au refus de l'Etat, en raison d'"un argument juridique", d'accepter les services du laboratoire vétérinaire Inovalys, détenu par les quatre départements, note-t-on.

mlb/san/APMnews polsan-une

[MLB6Q89X1M]

POLSAN - ETABLISSEMENTS INFECTIO

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2020 APM International -

[https://www.apmnews.com/story.php?objet=349543&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowM45tjIOoEF4oTV8jP95fSSsFpj-ulBhNH1ejlQ\\_z4zb47F8IK-p6zFhqxj36h716j3RLJV0NU6bZOa3mzgKQB8fTQkHa\\_4Y2AUPxzGc1CktCsD-JlWdsDb5ScSxb95KN-d4tNztBsIIElgzAst1-AAx5TGmBpEQiwcqU7taSRw2v8Kx5DxjIEw3qb33eFkGWT4i6-ZGhyiLap3QiN4g](https://www.apmnews.com/story.php?objet=349543&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowM45tjIOoEF4oTV8jP95fSSsFpj-ulBhNH1ejlQ_z4zb47F8IK-p6zFhqxj36h716j3RLJV0NU6bZOa3mzgKQB8fTQkHa_4Y2AUPxzGc1CktCsD-JlWdsDb5ScSxb95KN-d4tNztBsIIElgzAst1-AAx5TGmBpEQiwcqU7taSRw2v8Kx5DxjIEw3qb33eFkGWT4i6-ZGhyiLap3QiN4g)